

Extrait actualisé d'une « Contribution de Sud Recherche EPST à la réflexion sur l'avenir de l'ESR » rédigée fin 2012 à l'occasion des Assises de l'enseignement supérieur et la recherche, dont le texte complet est consultable en ligne (<http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article1558>). Et nos revendications en page 4.

## 1. Il n'y a pas une, mais DES recherches au service du public :

Ce qu'on appelle « la recherche » recouvre en fait plusieurs démarches, répondant à des finalités différentes (progression et diffusion des connaissances, valorisation économique, aide à la décision publique, etc...). Pour Sud Recherche EPST, l'opposition entre recherches à visée marchande et recherches au service du public sans médiation marchande, est beaucoup plus pertinente que l'opposition simpliste et traditionnelle entre « recherche fondamentale » et « recherche appliquée » (entendue le plus souvent uniquement comme recherche-innovation à but commercial). Dans ce contexte, le service public de recherche couvre différents types de recherche, dont certaines recherches dites appliquées ou finalisées, ou d'autres ayant comme « seul » but la connaissance. Et il faut tenir compte de cette diversité – qui est un atout et non un problème – pour être en mesure, dans chaque cas de mettre en place les modes d'organisation, de construction des programmes de recherche, d'évaluation, les mieux adaptés aux objectifs. **Ainsi, les EPST (Établissements Publics à Caractère Scientifiques et Technologiques)<sup>1</sup> ont été créés pour remplir des missions différentes de celles des Universités et qui diffèrent d'un EPST à l'autre. Cette diversité, cette complémentarité doivent être maintenues ! Non au démantèlement des EPST, non à leur dissolution dans les COMUE<sup>2</sup>, universités cibles à statut expérimental et autre IAVF<sup>3</sup> au service des intérêts politiques et économiques et régionaux !**

## 2. Les grands principes que nous voulons voir respectés :

➤ La recherche publique ne peut s'accommoder d'une succession de projets à courte vue, elle doit se faire avec **une pérennité et une indépendance par rapport aux intérêts privés et aux pressions politiques que seuls l'emploi statutaire et le financement sur crédits récurrents de l'État peuvent garantir.**

➤ Nous contestons, en tant qu'agents du service public et en tant que citoyens, qu'il soit du rôle de l'État de financer la recherche-développement et l'innovation en lieu et place des détenteurs de capitaux, sans aucune prise en compte des finalités et de l'intérêt public de ces recherches, et y compris dans des entreprises qui font des bénéfices colossaux (Total, l'Oréal, ou Sanofi...) et qui ont parfaitement les moyens de la financer. L'État doit d'abord commencer par s'occuper de financer ses propres services publics et donner des conditions de statut, de salaire, et de travail décentes ! **Les crédits publics pour la recherche publique au service des citoyens !**



<sup>1</sup> EPST : Établissements publics à caractère scientifique et technologique (CNRS, INRA, INSERM, IRD, INRIA, IRSTEA, IFSTTAR, INED)

<sup>2</sup> COMUE : Communauté d'Universités et d'Établissements

<sup>3</sup> IAVF : Institut Agronomique et Vétérinaire de France

➤ Nous voulons travailler dans un cadre non de compétition, mais de coopération où l'efficacité collective est bien plus que la somme des efficacités individuelles. Pourtant, la politique actuelle, tout entière orientée vers la valorisation de la compétition, nie le travail d'équipe et assimile l'intérêt général à celui des entreprises privées et de leurs actionnaires. Dans ce contexte, la première chose à faire est de supprimer la PESte (prime d'excellence scientifique), renommée PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche), et tous les mécanismes d'individualisation des rémunérations qui se multiplient (RIFSEEP<sup>4</sup>, intéressement...). Ce sont les salaires de base qu'il faut revaloriser !



➤ Les politiques scientifiques des établissements devraient être basées sur une interaction avec l'ensemble des acteurs concernés par la recherche publique pour qu'un véritable débat contradictoire sur les choix stratégiques de recherche ait lieu. Si l'on ne peut refuser toute ingérence de l'État au nom d'un quelconque principe idéologique, il nous paraît tout de même vital d'explorer les moyens de mettre en place, dans le pilotage de la recherche publique, un contre-pouvoir de nature à sauvegarder l'intérêt



général et à équilibrer le respect des demandes de la Société Civile – tout particulièrement dans les domaines de la santé, de l'environnement, du développement - avec les missions à long terme de la Recherche Publique.

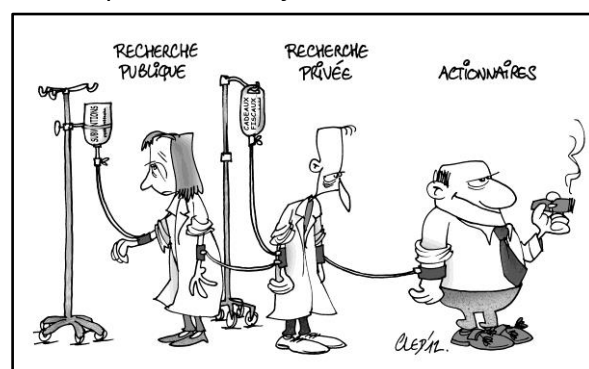
➤ Sud Recherche EPST défend un statut des lanceurs d'alerte et la création d'une clause de conscience pour la sauvegarde d'un intérêt général, le droit français étant encore très limité dans ce domaine.

➤ Pour le droit des générations futures à disposer d'une planète vivable, qui passe entre autre par une politique publique de la

recherche soutenant fortement une agriculture durable, des transports durables, etc... Et des EPST durables !

➤ C'est en l'ouvrant sur la société que nous « sauverons » la recherche publique (éthique de la recherche, enjeux Nord/Sud, Forums Sociaux, débats citoyens...). Les Conseils d'Administration de nos EPST ne doivent pas être réservés aux acteurs économiques, mais s'ouvrir à d'autres « porteurs d'enjeux » sociétaux.

➤ La collaboration public/privé doit se faire dans le respect de principes, de manière à ce que chacun reste dans son rôle et que soient garanties l'indépendance et la neutralité de la recherche publique : que cette collaboration s'inscrive dans des enjeux d'intérêt général dont est investi l'organisme de recherche public ; que ni le laboratoire public, ni le personnel ne soit financièrement intéressé à cette coopération ; que surtout il n'y ait pas de contrat exclusif avec un partenaire unique qui, non seulement lui donne un avantage concurrentiel indu, limite la diffusion de l'innovation mais risque aussi de porter le soupçon sur la neutralité et l'impartialité de la recherche publique et discréditer toute expertise. Il est primordial de renouer une relation de confiance entre les citoyens et la recherche, celle-ci s'étant fortement affaiblie ces dernières années.



<sup>4</sup> RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

➤ Nous demandons l'abrogation des dispositifs d'intéressement mis en place par la loi Allègre de 1999 sur la recherche et l'innovation, et de la prime d'intéressement collectif qui en est le prolongement. Ces dispositifs sont contraires à l'éthique du service public de recherche. Ils sont de plus sources d'inégalités vis-à-vis des collègues qui travaillent dans des domaines en dehors du champ de l'innovation technologique et de la recherche privée. Nous demandons la suppression de l'article 41 de la Loi Pacte<sup>5</sup> qui en supprimant les quelques garde-fous de la Loi Allègre, sacrifie les principes de la déontologie des agents publics, de l'intégrité scientifique, de l'indépendance de la recherche et de l'expertise publiques, pour prétendument développer la recherche privée ! Pour une analyse plus poussée voir : <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2922>

### 3. Emploi dans la recherche publique et statut du personnel :

Les objectifs ambitieux de développement de la recherche qui ont été fixés au niveau européen et national ne peuvent être atteints sans un effort sans précédent pour **créer des emplois, former des jeunes aux métiers de la recherche et rendre les carrières scientifiques et techniques attractives.**

**Les missions confiées par la loi à la recherche publique, nécessitant l'accumulation et la transmission de connaissance et de savoir-faire techniques sur le long-terme, l'indépendance et la neutralité du service public, sont incompatibles avec la précarité de l'emploi ; l'objectif d'atteindre un haut niveau de protection sociale pour tous ses acteurs, de rendre les carrières attractives, d'améliorer le dispositif d'évaluation, le sont également.** La croissance de l'emploi dans la recherche publique doit donc se faire sous forme de **création d'emplois de titulaires.**

Or aujourd'hui, non seulement il n'y a pas de créations de nouveaux emplois, mais chaque année **des centaines d'emplois à temps plein** sont supprimés dans les EPST : supprimés officiellement (retirés du plafond d'emplois que les EPST sont autorisés à recruter, comme à l'IFSTTAR), ou supprimés « en douce » (laissés vacants par manque de subvention de l'Etat). D'après les documents annexés aux lois de finances, **fin 2017 on en est à près de 7000 emplois vacants dans les EPST, soit plus de 13 % des postes !**



Et pendant ce temps, on continue à recruter des précaires, « jetables » et moins chers pour assurer les besoins permanents dans la recherche, et dans les fonctions d'appui !

Nous refusons la mise en place du CDI ou du « contrat de projet » comme moyen de recruter et gérer « à la tête du client » et de remettre en cause le statut de titulaires. Le recours aux CDD doit être limité au remplacement de titulaires absents pour cause de maladie, congé parental... et à la couverture de la thèse. Chaque doctorant doit être couvert par

un contrat de travail de droit public, ce que nous n'avons pas obtenu à l'occasion de la réforme du contrat doctoral en avril 2016. De plus, le « contrat doctoral » actuel maintient un système de rémunération à plusieurs vitesses, dans lequel l'activité la moins payée c'est l'activité de recherche ! Voir nos propositions au CNESER ici : <http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2397>

**Nous voulons un projet collectif d'avenir pour la recherche publique, porteur des raisons qui nous font croire à l'utilité de nos métiers et à une recherche qui investit pour bâtir un monde solidaire, pour la collectivité et pour chacun(e) !**

<sup>5</sup> PACTE : Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

## Nos revendications pour l'emploi et la recherche dans les EPST :

Nous demandons :

- **une rallonge budgétaire immédiate de l'État** pour permettre de recruter des titulaires sur tous les postes actuellement vacants (6780 dans les EPST !) ; pas un poste ne doit être laissé vacant pour compenser l'insuffisance de la dotation de l'État.
- **l'engagement de l'État à financer chaque année l'intégralité des coûts salariaux** des emplois inscrits au Budget et votés par le Parlement (CAS pension et GVT) : il doit y avoir adéquation entre la masse salariale et le plafond d'emplois voté sinon le budget n'est pas sincère !
- **Une égalité de traitement entre les établissements** d'enseignement supérieur et les EPST et entre les établissements relevant des divers programmes de la MIREs ; il est totalement anormal que les taux de mise en réserve par exemple, ou la couverture du CAS pensions (notamment lors des titularisations des contractuels) ne soient pas les mêmes pour tous les établissements ;
- au-delà de pourvoir tous les postes vacants, **un plan pluriannuel de créations d'emplois de titulaires**, basé sur une analyse des besoins, à conduire dans chaque organisme. Cette analyse doit comporter impérativement un inventaire des situations de précarité qui devra déboucher sur un véritable plan de résorption de l'emploi précaire ; ce qu'est loin de faire la loi Sauvadet ! Ce plan pluriannuel doit intégrer les objectifs et principes suivants :
  - résorption de la précarité existante dans toutes les catégories ;
  - recrutement des jeunes chercheurs au plus près de la thèse ;
  - équilibre entre accroissement des emplois scientifiques et des emplois techniques ;
  - déblocage des carrières et reprise en compte complète, au moment du recrutement, des durées d'activités de niveau équivalent exercées précédemment, aussi bien dans le public que dans le privé ;
  - refus de l'externalisation de certaines tâches (en général exercées par des agents de catégorie B et C) considérées comme ne faisant pas partie du « cœur de métier » de la recherche, au prix d'une perte de proximité et de souplesse de collaboration et le plus souvent d'une dégradation des conditions de travail de ces emplois externalisés.

Nous demandons également une **revalorisation substantielle des crédits de fonctionnement et de soutien de base** : c'est la dotation de l'État qui doit financer les charges structurelles des établissements, ce ne peut pas et ce ne doit pas être les ressources propres.

Et que l'on ne nous dise pas que l'État « n'a pas les moyens » : il suffit d'arrêter de disperser l'argent public sur les appels d'offres compétitifs - qu'il s'agisse de l'ANR ou des PIA (Idex, Isite...) - qui épuisent les équipes de recherche et engendrent précarité et bureaucratie galopante, et de mettre un terme à la gabegie du Crédit d'Impôt Recherche (plus de 6Md€), subvention à peine déguisée aux entreprises sans lien avec des objectifs d'intérêt public, pas même ceux du Programme 172 de la Loi de finance.

Ce n'est pas le chemin que prend le budget 2019, qui continue obstinément dans la voie tracée par les gouvernements précédents : étranglement budgétaire des EPST pour les dépouiller de toute capacité de conduire des politiques scientifiques nationales propres, les transformer en « hôtels à projets » pour des équipes de recherche soumises aux « donneurs d'ordre extérieurs » (de préférence privés) et à la merci des politiques de sites, dans le cadre de regroupements aux règles totalement débridées. À ce sujet voir notre expression au CTMESR : <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2966>